

RÉDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE PAR LA CCLAT

Les gouvernements doivent s'allier afin de remettre en question ce changement

La décision 21 de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) pourrait influencer de manière significative sur la participation de votre gouvernement à des efforts internationaux de lutte antitabac.

Cette décision « harmonise la couverture des frais de voyage proposée aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac avec les politiques administratives actuelles de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant la prise en charge des frais de voyage ».

Bien qu'elle semble logique, cette décision pourrait empêcher à l'avenir votre gouvernement de participer aux réunions de la CCLAT, notamment la Conférence des Parties (COP) et les groupes de travail.

En effet, la décision 21 [document officiel intitulé FCTC/COP4 (21)], prise lors de la COP4 en 2010, influera de manière négative sur la participation aux futures sessions de la COP des Parties situées en Afrique :

— Le Cameroun, le Cap-Vert, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Nigéria et le Swaziland bénéficieront uniquement de la prise en charge des frais de voyage pour participer à la COP5 (ce qui n'inclut ni les repas, ni l'hébergement) et ne recevront aucune aide pour participer aux réunions de la CCLAT **ultérieures** à la COP5.

— L'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les Comores, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République Unie de Tanzanie, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Tchad, le Togo et la Zambie bénéficieront de la prise en charge complète de leur participation à la COP5 et recevront uniquement une aide couvrant leurs frais de voyage (ce qui exclut les repas et l'hébergement) lors de leur participation à des réunions **ultérieures** à la COP.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE PAR LA CCLAT VISE A PROTEGER LA SANTE PUBLIQUE MONDIALE

- De 2000 à 2010, la prise en charge des frais de voyage par la CCLAT était accordée afin de compenser la faible participation des Parties. En effet, les pays en développement avaient pointé du doigt le manque de ressources comme le principal facteur les empêchant de participer à des réunions de la CCLAT.
- La décision 21 contredit les recommandations de la résolution de l'Assemblée Mondiale de la Santé précédemment adoptée, à savoir la WHA 53.16. Cette dernière reconnaît que la réussite de la CCLAT dépend de la participation à grande échelle des États membres de l'OMS.
- Entre 2000 et 2010, la prise en charge des frais de voyage par la CCLAT a généré des résultats positifs. En effet, 81 à 96 % des Parties pouvant actuellement bénéficier de cette prise en charge ont participé à au moins trois sessions de la COP sur quatre.
- Les pays à faibles et moyens revenus représentent 46 % de l'ensemble des Parties à la CCLAT au mois d'août 2012. Ces pays sont de plus en plus ciblés par l'industrie du tabac qui cherche toujours à élargir ses marchés. En outre, ils ont besoin de l'aide fournie pour la participation aux réunions de la CCLAT.
- Certaines Parties peuvent de moins en moins participer aux réunions de la CCLAT, ce qui est susceptible d'influer de manière significative sur les négociations de la COP. En effet, si elles ne sont pas représentées, les Parties à faibles ressources ne pourront pas exprimer leurs points de vue.



LA SUITE DES EVENEMENTS

Les progrès réalisés en matière de lutte antitabac et de mise en œuvre de la CCLAT seront abordés lors de la COP5 qui se tiendra à Séoul, en Corée du Sud. **La prise en charge des frais de voyage par la CCLAT** sera passée en revue lors des discussions consacrées aux questions institutionnelles et budgétaires (COP5, point 8.4 de l'ordre du jour).

La COP5 est la **dernière occasion** pour les Parties de suggérer des modifications à apporter à la décision 21.

La participation des Parties aux sessions de la COP organisées par la CCLAT et à d'autres réunions doit rester élevée.

PARTICIPATION DES PARTIES SITUÉES EN AFRIQUE

- Diverses Parties situées en Afrique qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de la prise en charge des frais de voyage (notamment le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les Comores, le Congo, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Mali, le Nigéria, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, le Swaziland, le Tchad, le Togo et la Zambie) ont participé à toutes les sessions de la COP.
- À plusieurs reprises, nombre de Parties situées en Afrique n'ont pu envoyer qu'un seul délégué aux sessions de la COP : la décision 21 affectera donc gravement leur participation.

FCTC/COP4(21) Harmonisation de la couverture des frais de voyage proposée aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac avec les politiques administratives actuelles de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant la prise en charge des frais de voyage

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution WHA50.1 de l'Assemblée Mondiale de la Santé ;

DÉCIDE d'harmoniser la couverture des frais de voyage proposée aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac avec les politiques administratives actuelles de l'Organisation Mondiale de la Santé concernant la prise en charge des frais de voyage ;

DÉCIDE de financer l'indemnité journalière de voyage des pays les moins avancés sur la même base, y compris jusqu'à la cinquième session de la Conférence des Parties ;

DÉCIDE de continuer à prendre en charge les frais de voyage des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, à l'aide du budget financé par les contributions volontaires évaluées, et de financer l'indemnité journalière correspondante à l'aide des fonds extrabudgétaires disponibles, y compris jusqu'à la cinquième session de la Conférence des Parties ;

PRIE le Secrétariat de la Convention d'établir, pour examen à la cinquième session de la Conférence des Parties, un rapport complet sur la question en prenant en considération les importantes restrictions budgétaires.

Les mesures à prendre

Les pays de cette région devraient s'accorder avec leurs collègues afin d'adopter une position commune vis-à-vis de la prise en charge des frais de voyage de la CCLAT lors de la COP5. Ainsi, ils seraient en mesure **de s'exprimer d'une seule et même voix** sur cette question.

1. En amont de la COP5, les Parties peuvent **contacter leurs collègues** situés dans d'autres pays africains et partager leurs inquiétudes sur l'impact de la décision 21. Cette question peut également être abordée lors des diverses réunions qui seront organisées avant le mois de novembre 2012.
2. Les Parties situées en Afrique peuvent **développer et formuler une position commune sur la prise en charge des frais de voyage** afin que la COP5 n'adopte pas de mesures susceptibles d'influer de manière négative sur la participation des pays à faibles ressources à de futures réunions de la CCLAT. Au contraire, la COP5 devrait adopter une décision qui reflètera les inquiétudes de toutes les Parties affectées.
3. Les Parties devraient **participer aux discussions menées lors de la COP5 pour établir le budget de la CCLAT** afin de s'assurer que les besoins des Parties à faibles ressources obtiennent l'attention méritée.